

Aide à la mobilité – BUS

Bénéficiaires

Toutes personnes à partir de 4 ans habitant Saint Denis lès Bourg

Conditions

Avoir des ressources inférieures au Revenu Fiscal de Référence de l'année.

Nbre de parts	1	1.25	1.5	1.75	2	2.25	2.5	2.75	3	> à 3
Seuil	10988€	12455€	13922€	15389€	16856€	18323€	19790€	21257€	22724€	22724 €+ 1467€ par quart de part ou 2934€ par demi part supplémentaire

Impôt 2019 sur les revenus 2018

Pièces justificatives

- Dernier avis d'imposition connu
- Justificatif de domicile

Types d'abonnement

- BILLET OURA FORFAIT 10 VOYAGES SOLIDAIRE
- CARTE OURA ABONNEMENT MENSUEL SOLIDAIRE
- CARTE OURA ABONNEMENT ANNUEL SOLIDAIRE (réservé aux résidents de la maison relais tremplin)
- Carte scolaire

Tarifs

Type abonnement	Tarif RUBIS	Prise en charge CCAS	Reste à charge bénéficiaire
BILLET OURA FORFAIT 10 VOYAGES SOLIDAIRE	5.50 € *	4,15 €	1.35 € *
CARTE OURA ABONNEMENT MENSUEL SOLIDAIRE	16,30 € *	13,15 €	3,15 € *
CARTE OURA ABONNEMENT ANNUEL SOLIDAIRE	163 € *	125,50 €	37,50 € *
CARTE SCOLAIRE	20 €	10 €	10 €

* Frais de carte 5 € / an

Où et quand retirer le chèque transport - le coupon ou le carnet de tickets ?

- **CHEQUE TRANSPORT :**

ABONNEMENT MENSUEL : ils sont remis au nombre de 3 maximum avec une date de validité du 20 du mois en cours au 10 du mois suivant. (*Exemple : pour les abonnements de janvier, février et mars 2020 se présenter en Mairie entre le 20 décembre 2019 et le 10 janvier 2020*)

FORFAIT 10 VOYAGES : ils sont remis au nombre de 3 maximum avec une date de validité d'un mois civil.

Se munir de sa carte OURA.

A retirer en Mairie entre le 20 du mois en cours et le 10 du mois suivant.

CARTE SCOLAIRE : A retirer en Mairie à partir du 1er juin pour l'année scolaire suivante.

En cas de perte, aucun duplicata de chèque transport ne sera remis.

- **ABONNEMENT MENSUEL / FORFAIT 10 VOYAGES/CARTE SCOLAIRE :**

ABONNEMENT MENSUEL/FORMFAIT 10 VOYAGES : à retirer à l'Agence de la mobilité (2 rue du 19 mars 1962 - 01000 Bourg-en-Bresse) entre le 20 du mois en cours et le 10 du mois suivant. (*Exemple : pour l'abonnement de janvier 2020 se présenter à l'Agence mobilité entre le 20 décembre 2019 et le 10 janvier 2020*)

Les forfaits 10 voyages sont remis au nombre de 2 par mois et au maximum, 18 à l'année.

CARTE SCOLAIRE : Faire les démarches à l'Agence de la mobilité (2 rue du 19 mars 1962 - 01000 Bourg-en-Bresse) à compter du 15 juin – La carte est envoyée au domicile.

Se munir du chèque transport ainsi que du montant restant à charge.

Toute demande d'aide sortant de ce cadre sera examinée en Conseil d'Administration du CCAS.